

ECOLAB SNC

SNC au capital de 41.175.000 €
Siège Social 8, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY LES MOULINEAUX
381 743 335 R.C.S. NANTERRE
(Société apporteuse)

ECOLAB PRODUCTION FRANCE

SAS au capital de 80.370 €
Siège social 94, avenue du Général Patton - 51108 Châlons-en-Champagne
503 310 153 R.C.S. Châlons-en-Champagne
(Société bénéficiaire)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés

- Monsieur Didier PHILIPPE,
agissant en qualité de co-Gérant de la société **Ecolab SNC**, société en nom collectif au capital social de 41.175.000 Euros, dont le siège social est situé 8 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 381 743 335, **société apporteuse**,

Monsieur Ralph GICHTBROCK,
agissant en qualité de Président de la société **Ecolab Production France**, société par actions simplifiée au capital social de 80.370 Euros, dont le siège social est situé 94 avenue du Général Patton 51108 Châlons-en-Champagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Châlons-en-Champagne sous le numéro 503 310 153, **société bénéficiaire**,

font les déclarations suivantes, conformément aux articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour la société Ecolab SNC et au Greffe du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne pour la société Ecolab Production France, en suite de l'opération d'apport partiel d'actifs ci-après relatée

- 1) Le projet étant né d'un apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions (article L. 236-22 du Code de commerce), effectué par la société Ecolab SNC au profit de la société Ecolab Production France, les représentants légaux de chacune des dites sociétés ont, conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté un traité d'apport partiel d'actifs contenant notamment les motifs, buts et conditions de l'apport, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés participantes utilisés pour établir les conditions de l'apport, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la branche complète d'activité de "Fabrication de produits chimiques du site de fabrication situé 94, avenue du Général Patton, 51108 Châlons-en-Champagne et toutes activités accessoire à ladite activité" et la rémunération de cet apport.

En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par la société Ecolab Production France ne bénéficierait pas de la garantie solidaire de la société Ecolab SNC.

- 2) Sur requête des sociétés Ecolab SNC et Ecolab Production France, le Président du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne a bien voulu, par ordonnance en date du 5 juin 2009, désigner Monsieur François Le Ber en qualité de Commissaire aux apports.
- 3) L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "Le Quotidien Juridique" du 27 novembre 2009 pour Ecolab SNC et dans le journal d'annonces légales "L'Ardennais/L'Union" du 27 novembre 2009 pour Ecolab Production France après dépôt, le 27 novembre 2009, du traité d'apport partiel d'actifs au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour Ecolab SNC et au Greffe du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne pour Ecolab Production France. La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.
- 4) L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social des sociétés intéressées l'ont été dans les délais légaux.

En outre, le rapport sur l'évaluation des apports consentis à Ecolab Production France a été déposé aux Greffes des Tribunaux de Commerce de Nanterre et de Châlons-en-Champagne le 22 décembre 2009, soit huit jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique d'Ecolab Production France.

- 5) L'assemblée générale des associés d'Ecolab SNC, réunie le 4 janvier 2010 et ayant délibéré dans les conditions de validité prévues par la loi, a approuvé le traité d'apport partiel d'actifs daté du 24 novembre 2009 et modifié par avenant du 7 décembre 2009, portant sur la branche complète d'activité de « Fabrication de produits chimiques du site de fabrication situé 94, avenue du General Patton, 51108 Châlons-en-Champagne et toutes activités accessoire à ladite activité de fabrication », évaluée à la somme nette de 368.861 €.
- 6) L'associé unique d'Ecolab Production France, régulièrement appelé à statuer, a également approuvé ledit traité d'apport partiel d'actifs et décidé l'augmentation corrélative de son capital social d'un montant de 80.000 € par émission de 80.000 nouvelles actions ordinaires de 1 € de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées à la société Ecolab SNC en contrepartie de son apport. L'associé unique a également approuvé les apports de la société Ecolab SNC, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de son capital et a corrélativement modifié les articles 6 et 7 des statuts d'Ecolab Production France.
- 7) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce a été publié dans le journal d'annonces légales "L'Ardennais/L'Union" du 12 janvier 2010.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne au nom d'Ecolab Production France

- deux exemplaires de la présente déclaration;
- deux exemplaires du traité d'apport partiel d'actifs tel que modifié par avenant du 7 décembre 2009;

- deux originaux du procès-verbal des décisions de l'associé unique d'Ecolab Production France du 4 janvier 2010;
deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour d'Ecolab Production France.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre au nom d'Ecolab SNC

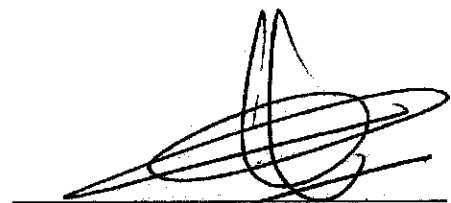
- deux exemplaires de la présente déclaration;
- deux exemplaires du traité d'apport partiel d'actifs tel que modifié par avenant du 7 décembre 2009;
deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale des associés d'Ecolab SNC du 4 janvier 2010.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés affirment, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'opération d'apport partiel d'actifs sus-relatée, placée sous le régime juridique des scissions, a été décidée et réalisée en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Issy-les-Moulineaux
Le 13 janvier 2010

En six (6) exemplaires originaux


Ralph NICTBROCK


Didier PHILIPPE